



Arrêté municipal travaux voie communale de Vacabon

Le maire de LE BREUIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par la société CIRCET en date du 03 octobre 2025,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de réalisation d'une fouille sous accotement.

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

A partir du 20 octobre 2025 et pour une durée calendaire de 30 jours, la société CIRCET est autorisée à réaliser des travaux de réparation d'un câble télécom enterré sur la voie communale de Vacabon.

Article 2

Les travaux seront signalés aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

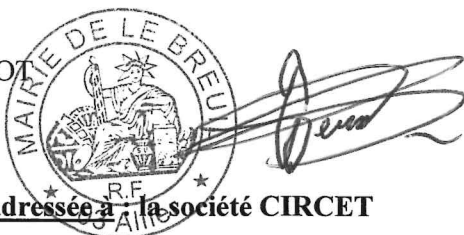
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LE BREUIL.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de LE BREUIL, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Mayet de Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE BREUIL, le 3 octobre 2025

Le Maire,
Jacky PERROT



Copie sera adressée à la société CIRCET

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication et ou notification. Conformément aux dispositions de la loi 77-78 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune de LE BREUIL.